

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 14 novembre 2024

Sous la présidence de M. Daniel Guiraud, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Guiraud, Mme Azoug, M. Blanchet, Mme Laroche, M. Sadi, Mme Filhol, M. Taïbi, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, M. Bluteau, Mme Choulet, M. Martin S., Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Troussel donnant pouvoir à M. Guiraud
Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi
M. Bedreddine donnant pouvoir à M. Taïbi
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Azoug
M. Constant donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum
Mme Dellac donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Monot donnant pouvoir à Mme Filhol
Mme Chaumillon donnant pouvoir à Mme Girardet
M. Molossi donnant pouvoir à M. Duprey
Mme Paul donnant pouvoir à M. Martin P-Y
M. Chabani donnant pouvoir à M. Martin S.
Mme Lagarde donnant pouvoir à M. Dallier

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Bouamrane, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Pietri, M. Monany



Délibération n° 12-02 du 14 novembre 2024

AVENANT N° 2 À LA CONVENTION DE DÉLÉGATION DE LA GESTION DU FONDS DE SOLIDARITÉ LOGEMENT À LA CAISSE DES ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,

Vu la loi du 29 juillet 1998 modifiée,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L. 115-3 du CASF,

Vu la lettre circulaire CNAF n°LC 2004-208 du 24 décembre 2004,

Vu la délibération du Conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

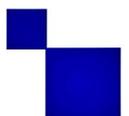
Vu sa délibération n°08-01 du 21 janvier 2021 approuvant la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023,

Vu sa délibération du 7 décembre 2023 approuvant l'avenant n°1 à la convention de délégation de la gestion du fonds de solidarité logement à la caisse d'allocations familiales pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023, visant à la prolonger d'une durée d'un an,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention de délégation de la gestion du Fonds de solidarité logement conclue avec la Caisse d'allocations familiales pour proroger la convention jusqu'au 31 décembre 2024, dont le projet est ci-annexé ;



- VERSE à la Caisse d'allocations familiales les frais de gestion d'un montant de 300 000 euros au titre de l'année 2024 ;

- CHARGE Monsieur le Président du Conseil départemental de signer ledit avenant, au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.